



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE-BERPE-19-1463 prescrivant des dispositions particulières à la société VIAFRANCE NORMANDIE pour son Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la commune de BERNAY

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30,

la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 du Président de la République nommant Monsieur Jean-marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 09 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-8) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

la demande présentée en date du 8 avril 2019 par la société VIAFRANCE Normandie dont le siège social est situé parc d'activité de la Fringale – Val de Reuil (27101), pour l'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Bernay (27300), au lieu-dit « La Malouve », activité relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, puis complétée le 26 juin 2019,

le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés,

l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/19/1071 du 19 juillet 2019 prescrivant la mise en consultation d'un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la société VIAFRANCE Normandie à Bernay, lieu-dit la Malouve,

l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/19/1202 du 6 septembre 2019 prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation par la société VIAFRANCE NORMANDIE d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Bernay

l'absence d'observation du public formulée sur la période de consultation du 2 septembre au 29 septembre 2019 inclus,

l'absence d'avis formulé par les conseils municipaux consultés,

l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site,

le rapport du 16 octobre 2019 de l'inspection des installations classées,

l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 5 novembre 2019, en application de l'article L. 512-7-3,

CONSIDÉRANT

que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés,

que les aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 12 décembre 2014 ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions particulières du titre 2 du présent arrêté,

que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

que la demande précise que le site sera réaménagé, en fin d'exploitation, par la société VIAFRANCE NORMANDIE, par une couverture finale d'au moins 30 cm de terre compactée et aménagée jusqu'au niveau du terrain naturel, pour une remise en état des terrains,

APRÈS communication en date du 11 octobre 2019 au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement, et les observations formulées par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 15 octobre 2019,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Eure,

ARRÊTE

TITRE 1. - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, INSTALLATION

Les installations de la société VIAFRANCE NORMANDIE, représentée par monsieur MOULIN Cyril, dont le siège social est situé Parc d'activité de la Fringale – Val de Reuil (27101), faisant l'objet de la demande susvisée du 8 avril 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Bernay (27300), au lieu-dit « La Malouve », sur la parcelle détaillée au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

ARTICLE 1.1.2. DURÉE, PÉREMPTION

L'exploitation est autorisée pour une durée de 5 ans (*intégrant la phase de remise en état*) à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets inertes admises sont limitées à 50 000 m³, soit environ 75 000 t.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Régime *	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2760-3	E	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installation de Stockage de Déchets Inertes	Capacité maximale de stockage : 50 000 m ³ , soit environ 75 000 t Rythme d'apport maximal annuel de déchets inertes : environ 10 000 m ³ /an

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

* : E (Enregistrement).

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'installation de stockage de déchets inertes, qui couvre une surface de 22 700 m², est située sur la commune de BERNAY, sur les parcelles et lieux-dits suivants (voir plan en annexe) :

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface (m ²)
La Malouve	BO	144	22700

CHAPITRE 1.3. - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 décembre 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, aménagées et complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. - MODIFICATION

ARTICLE 1.4.1. MODIFICATION

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

CHAPITRE 1.5. - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.5.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour une utilisation des terrains pour l'extension de la zone artisanale.

À cet effet, une couverture finale d'au moins 30 cm de terre est réalisée (une couverture aura déjà été réalisée à chaque fin de phase) ; celle-ci est compactée et aménagée au niveau du terrain naturel, en maintenant un minimum de pente.

Un engazonnement final est réalisé en attente d'un usage futur.

La côte finale du terrain réaménagé est fixée à + 161 m NGF.

CHAPITRE 1.6. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.6.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets.

ARTICLE 1.6.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté (*celles-ci sont notées en italique*).

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1.1. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 7

En lieu et place des dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- I. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).
- II. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.
- III. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation.

Un nettoyage de la route d'accès (notamment le chemin des Genevriers) est effectué au moins chaque fin de semaine si nécessaire ; la voie est balayée et les envols sont ramassés.

IV. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE . 3.2 PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet « des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois ».

ARTICLE 3.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (article L. 514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de 2 mois pour l'exploitant à compter de la date du jour où la présente décision lui a été notifiée et de 4 mois pour les tiers à compter du jour de sa parution.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.4 EXÉCUTION

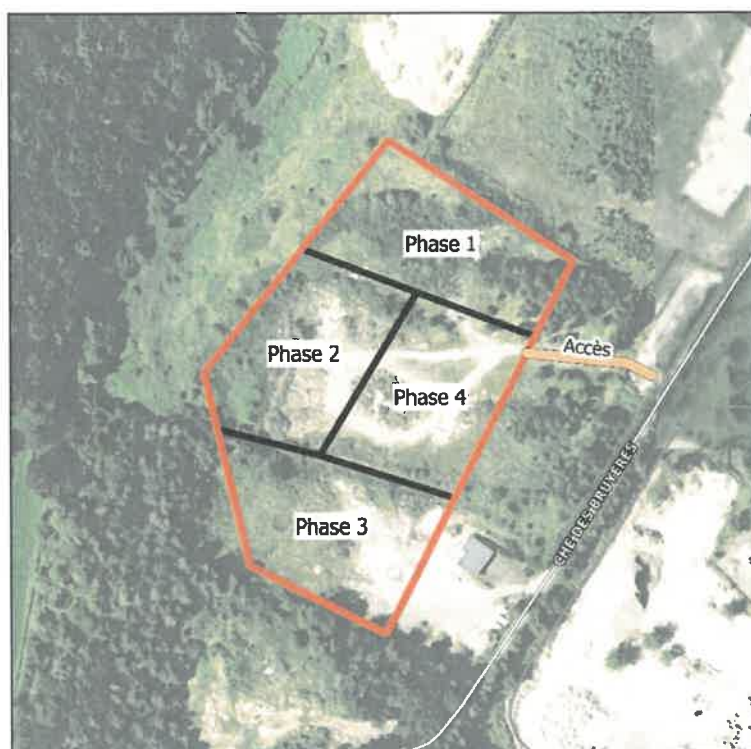
Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le sous-préfet de Bernay et le maire de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant.

Évreux, le **- 8 NOV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MADGA

phasage d'exploitation



Légende

- Site VIAFRANCE
- Phasage



Alise Fond carto. : IGN
Réalisation : ALISE
Environnement,
2018

plan parcellaire

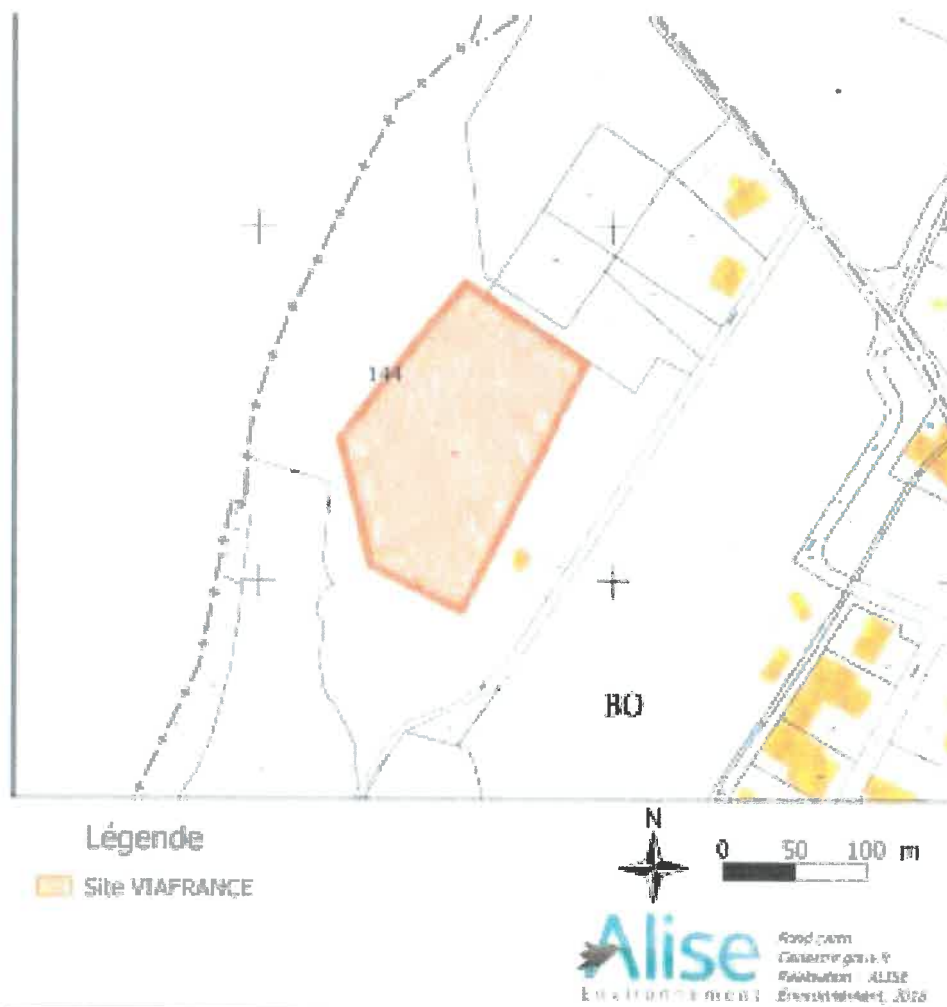


Figure 2 : Situation cadastrale

plan des abords de l'installation



Légende

- Site VIAFRANCE
- Voie d'accès au site

